



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Christiane Schaffer déposée le 22 juin 2021

« Déchets sur la voie publique, le littering à Lausanne »

Lausanne, le 28 octobre 2021

Rappel de l'interpellation

«Tout le monde est agacé de voir Lausanne transformée en poubelle géante. Le littering est évoqué aujourd'hui même dans 24 Heures par l'invité, politologue, René Knüsel.

Ce ne sont certes pas les efforts des employés communaux qui manquent. J'ai pu voir leurs efforts un dimanche matin tôt. Ils étaient déjà à l'œuvre pour rendre sa dignité à la Ville en la débarrassant des innombrables déchets abandonnés par les noctambules.

Une solution s'impose. Faire payer une amende aux contrevenants comme à Singapour?

Difficile, car le littering est surtout nocturne. De plus, charger la police d'une tâche supplémentaire peu gratifiante n'est pas une bonne idée. Alors que faire ?

Une ville européenne, Helsinki, capitale de la Finlande, a trouvé la solution. Les canettes et bouteilles peuvent être jetées dans un dispositif qui distribue un ticket permettant de récupérer de l'argent. Oui, de l'argent! Le résultat ne s'est pas fait attendre. Tout un chacun s'est mis en chasse de ces détritiques qui valent dorénavant quelque chose. Il semblerait que le système finnois ne soit pas très coûteux, peut-être même bénéficiaire pour les finances publiques ».

Introduction ou Préambule

Le littering est un véritable fléau : constitué à plus de 50% d'emballages de restauration à emporter et de boissons et à 36% de mégots de cigarettes, il influence négativement l'image de la ville et participe à la dégradation de l'environnement. La Municipalité prend très au sérieux cette problématique et a mis en place de nombreuses mesures pour lutter contre ce phénomène, qui s'est accentué au cours de ces dernières années. Elle met en œuvre, chaque jour, d'importants moyens, tant en personnel qu'en machines, pour assurer le maintien de la salubrité du domaine public et garantir et améliorer la qualité de vie dans notre cité ; ainsi un travail conséquent est effectué par une centaine d'employés qui ont à cœur de rendre l'espace public propre et accueillant. Elle améliore continuellement les méthodes d'entretien et de nettoyage des espaces publics en recourant notamment à la mécanisation et à la modernisation de l'infrastructure de collecte des déchets ; elle a introduit des règles d'usage dans les espaces verts et renforcé la sensibilisation, la prévention ainsi que les outils de répression.

Concrètement, la Ville a considérablement augmenté les ressources allouées au maintien de la propreté, avec notamment la pose de près de mille corbeilles « requins » réparties le long des rues et des places et l'acquisition de deux, bientôt trois machines spécialisées dans l'enlèvement des chewing-gums et des salissures tenaces sur les revêtements minéraux des trottoirs et places.

L'état de propreté dépendant du comportement de chacune et de chacun, le Conseil communal a adopté un rapport-préavis permettant d'introduire, dans le règlement général de police, un article sanctionnant les infractions relatives à la propreté urbaine et les agents de la propreté amendent, depuis 2018, les personnes peu respectueuses de la propreté : jeter un déchet à terre coûte désormais CHF 150.- (1'504 personnes amendées en 2019 et 1'473 en 2020). Les correspondants de nuit et le Corps de police interviennent également en soirée auprès des noctambules et des équipes d'étudiants sensibilisent, depuis 2021, les personnes qui consomment nourriture et boissons sur l'espace public, une démarche très bien perçue par le public et qui sera donc pérennisée.

La Municipalité a enfin intensifié ses actions de communication à l'intention de la population et des usagères et usagers (cf. annexes 1 et 2). Ces campagnes ont pour objectif principal de les sensibiliser et de les inciter à adopter un comportement approprié, plus responsable et respectueux, tout en informant sur les enjeux financiers et environnementaux. Une action de proximité, de type « street-marketing » axée sur la thématique du littering, généré notamment par la consommation de nourriture et boissons sur les espaces publics, a complété ces démarches en 2020 (cf. annexe 3). Ce type de manifestation permet d'échanger librement avec les passantes et les passants sur tous les sujets en lien avec la propreté. Fort de son succès, elle vient d'être reconduite sur la place de l'Europe, en mettant l'accent sur la problématique des chewing-gums (23 au 25 septembre 2021). La Municipalité souhaite ainsi informer, sensibiliser et inciter le public à adopter une attitude responsable, en le rendant notamment attentif au fait que la qualité du résultat dépend aussi du comportement de chacune et chacun.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Question 1 : La Municipalité de Lausanne a-t-elle connaissance du système finnois et envisage-t-elle de le mettre en place à Lausanne ? Quelles seraient les raisons d'un refus de la part de la Municipalité ? A-t-elle d'autres solutions efficaces et peu coûteuses pour régler le problème du littering lausannois ?

Comme indiqué en préambule, ce sont les emballages de nourriture, les mégots et les papiers qui constituent le gros des déchets sauvages à Lausanne, et non les bouteilles en PET et les canettes en aluminium. En effet, la Suisse a instauré un système de contribution anticipée de recyclage (CAR) sur le PET¹, qui est comprise dans le prix de vente des bouteilles à boissons en PET et permet d'obtenir un excellent taux de récolte (plus de 90% des bouteilles ramenées dans les magasins ou récoltées en déchèterie). Les canettes en aluminium sont quant à elles déposées dans la soixantaine d'écopoints répartis dans les quartiers ainsi que dans les déchèteries fixes ou mobiles en vue d'un recyclage de la matière.

La Ville suit de près les démarches entreprises dans d'autres villes, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, afin de tirer parti de ces expériences ; elle connaît le dispositif de récolte mis en place par la ville d'Helsinki, qui a permis d'obtenir des résultats de qualité, dans un pays qui ne connaît pas le système,

¹ Tous les commerçants, fabricants et importateurs qui vendent des boissons dans des emballages en PET sont tenus de reprendre les emballages vides et de les faire recycler (art. 7 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons, OEB). Les acteurs du marché peuvent déléguer cette obligation à une organisation de recyclage ; ils sont enfin tenus de communiquer à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) les quantités d'emballages de boissons mises en circulation et celles reprises (art. 18 et 19 OEB). Cette obligation s'applique également aux importations et aux exportations.

instauré en Suisse (CAR sur le PET). L'implémentation d'un tel dispositif à Lausanne rencontrerait les problèmes juridiques, financiers et pratiques suivants :

- problèmes juridiques : les lois fédérales et cantonales relatives à la gestion des déchets et à l'usage des taxes affectées n'autorisent pas ce type de rétrocession financière (rétrocession aux particuliers rapportant des déchets) ;
- des coûts importants (personnel, infrastructures, etc.) : la duplication du concept générerait un coût d'exploitation notable, avec l'acquisition d'un nombre important de machines en vue d'assurer une répartition équitable sur l'ensemble du territoire communal, urbain et forain, ainsi que l'amortissement de l'investissement consenti ; il conviendrait de plus d'organiser des vidanges spécifiques régulières pour chaque matière, d'entretenir ces nouvelles installations de collecte (pannes et vandalisme) et de les alimenter en énergie. S'y ajoute l'alimentation régulière en papier et en monnaie des dispositifs de lecture des tickets et d'échange contre monnaie sonnante et trébuchante, ce qui pourrait les exposer aux effractions et générer des frais supplémentaires pour leur remise en état.

Considérant :

- la multiplicité et la diversité des mesures mises en place pour améliorer une situation, provisoirement amplifiée par la pandémie ;
- que les modes de récolte actuels des bouteilles PET et de canettes en aluminium (magasins, déchèteries fixes et mobiles, écopoints, corbeilles à déchets) répondent pleinement aux enjeux environnementaux et donnent entière satisfaction ;
- le très faible volume de bouteilles PET et de canettes en aluminium abandonnées sur la voie publique ;
- les coûts générés par la mise en œuvre d'un tel dispositif pour la récolte et la gestion des bouteilles et canettes, dispositif qui ne serait, par ailleurs, pas autorisé par les lois fédérales et cantonales ;

la Municipalité n'entend pas donner suite à la proposition faite par l'interpellatrice.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de Mme Christiane Schaffer.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

